



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-11-2023 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-03

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un projet de Règlement numéro 08-11-2023 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Placide a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité tenue le 21 novembre 2023.

Ledit règlement numéro 08-11-2023 abrogera le Règlement 2022-03 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Placide*, adopté le 19 avril 2022.

La Municipalité doit réviser son Code d'éthique et de déontologie des élus pour ajouter de nouvelles règles le régissant, de sorte qu'il soit conforme aux normes découlant de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, qui exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un élu municipal.

Ce Code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, il s'agit de :

- 1° l'intégrité des élus municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions des membres du Conseil;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le Web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Ce Code identifie les principales règles de conduite et les obligations des employés municipaux, il s'agit de :

- Règle # 1 : Les conflits d'intérêts
- Règle # 2 : Les avantages
- Règle # 3 : La discrétion et la confidentialité
- Règle # 4 : L'utilisation des ressources de la Municipalité
- Règle # 5 : Le respect des personnes
- Règle # 6 : L'obligation de loyauté
- Règle # 7 : La sobriété
- Règle # 8 : L'annonce lors d'activité de financement politique
- Règle # 9 : Les obligations à la suite de la fin de son emploi

Ce code prévoit également les sanctions en cas de manquement aux règles qui y sont prévues.

Donné à Saint-Placide, le 29^e jour du mois de novembre 2023.

Lise Lavigne, Directrice générale et
Greffière-trésorière